Département de l'ISERE - 38
Commune de ROVON

3.2a

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

1

ECHELLE : 1/7 500

PLAN DE ZONAGE 1
Ensemble de la commune

APPROBATION
(REVISION)

Vu pour être annexé à
la délibération du 05.02.2008

DELIBERATIONS	MODIFICATIONS Date	MODIFICATIONS Objet	PHASES D'ETUDES Date	PHASES D'ETUDES Objet
Prescription : 04.11.2003				
Arrêt du Projet : 12.06.2007				
Approbation : 05.02.2008				

A.U.M. Architecture
68, rue SOMMEILLER - 73000 CHAMBERY - Téléphone : 04.79.33.75.10 - Télécopie : 04.79.33.71.79

LEGENDE :

U ZONES URBAINES — *Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.*

Zone Ua : zone de constructions anciennes
Secteur Uaa : le Village
Secteur Uae : réservé aux équipements publics et aux commerces
Zone Ud : zone d'extension réservée principalement à l'habitat de faible densité
Zone Ui : zone à vocation d'activités économiques (artisanales)

AU ZONES A URBANISER — *Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

Zone urbanisable suite à une modification ou une révision du PLU et déblocable :
- pour les zones AU de Salmonière et des Buissières : par opération d'aménagement d'ensemble,
- pour la zone AU du Mollard : au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

A ZONES AGRICOLES — *Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles .*

Zone As : zone agricole stricte, à protéger.

N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES — *Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :*
-soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
-soit de l'existence d'une exploitation forestière,
-soit de leur caractère d'espaces naturels.

Zone Ndi : réservée pour le dépôt et le stockage de déchets inertes
Zone Ne : secteur bâti dans lequel seul l'aménagement dans le volume existant est autorisé
Zone Nh : secteur bâti pour lequel l'aménagement et l'extension mesurée des volumes existants sont autorisés
Zone Nl : réservée aux équipements et installations publics de loisirs et sportifs
Zone Np : périmètres de protection de captages
Zone Ns : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à préserver
Zone Nzh : zone humide à préserver

- Limite de Zone
- Limite Communale
- (1) Emplacement Réservé
- Secteur concerné par la servitude d'urbanisme en application de l'article L.123-2 d/ du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment agricole abritant du bétail
- Accès des zones AU
- Bâti isolé dans la zone agricole pour lequel un changement de destination est autorisé
- Carrière
- Bâti nouveau non cadastré

PERMIS DE DEMOLIR — Dans un souci de préservation du patrimoine, le permis de démolir est imposé dans les zones Ua, Uaa, Ne et pour les bâtiments signalés par une étoile

RISQUES NATURELS — Se reporter à la légende ci-contre pour l'indication des aléas

CARTE DES ALEAS

	Faible	Moyen	Fort
INONDATIONS			
Inondations de plaine (Isère)			
Inondations en pied de versant			
Zones marécageuses			
CRUES DES TORRENTS ET DES RUISSEAUX TORRENTIELS			
RAVINEMENTS ET RUISSELLEMENTS SUR VERSANT			
MOUVEMENTS DE TERRAIN			
Glissements de terrain			
Chutes de pierres et de blocs			
Effondrements - Suffosion			

Source : Alp'Géorisques - Février 2006

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Au bénéfice de la Communauté de Communes de Vinay :

ER 1 : Création d'un lagunage intercommunal

Au bénéfice de la Commune :

ER 2 : Aménagement de la voirie entre Rovon et St Gervais (largeur : 3m)
ER 3 : Aménagement de la voirie entre Rovon et St Gervais (largeur : 3m)
ER 4 : Aménagement de la voirie, création d'un espace de stationnement public dans le secteur des Rez (largeur : 6m)
ER 5 : Création d'une voirie de desserte interne à la zone AU au Mollard (largeur : 6m)
ER 6 : Aménagement de la voirie au niveau du Mollard - Salmonière (largeur : 4m)
ER 7 : Aménagement de la voirie entre Beigne et Moiroudière (largeur : 6m)
ER 8 : Aménagement de l'espace public

Département de l'ISERE - 38
Commune de ROVON

3.2b

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)

2

ECHELLE : 1/2500

PLAN DE ZONAGE 2
Secteur de Plaine

APPROBATION
(REVISION)

Vu pour être annexé à la délibération du 05.02.2008

DELIBERATIONS	MODIFICATIONS Date	MODIFICATIONS Objet	PHASES D'ETUDES Date	PHASES D'ETUDES Objet
Prescription : 04.11.2003				
Arrêt du Projet : 12.06.2007				
Approbation : 05.02.2008				

A.U.M. Architecture
68, rue SOMMEILLER - 73000 CHAMBERY - Téléphone: 04 79 33 75 30 - Télécopie: 04 79 33 71 79

LEGENDE :

U ZONES URBAINES — *Secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.*

Zone Ua : zone de constructions anciennes
- Secteur Uaa : le Village
- Secteur Uae : réservé aux équipements publics et aux commerces

Zone Ud : zone d'extension réservée principalement à l'habitat de faible densité
Zone Ul : zone à vocation d'activités économiques (artisanales)

AU ZONES A URBANISER — *Secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.*

Zone urbanisable suite à une modification ou une révision du PLU et déblocable :
- pour les zones AU de Salmonière et des Buissières : par opération d'aménagement d'ensemble,
- pour la zone AU au Mollard : au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

A ZONES AGRICOLES — *Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles .*

Zone As : zone agricole stricte, à protéger.

N ZONES NATURELLES ET FORESTIERES — *Secteurs, équipés ou non, à protéger en raison :*
-soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
-soit de l'existence d'une exploitation forestière,
-soit de leur caractère d'espaces naturels.

Zone Ndi : réservée pour le dépôt et le stockage de déchets inertes
Zone Ne : secteur bâti dans lequel seul l'aménagement dans le volume existant est autorisé
Zone Nh : secteur bâti pour lequel l'aménagement et l'extension mesurée des volumes existants sont autorisés
Zone Nl : réservée aux équipements et installations publics de loisirs et sportifs
Zone Np : périmètres de protection de captages
Zone Nz : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à préserver
Zone Nzh : zone humide à préserver

- Limite de Zone
- Limite Communale
- (1) Emplacement Réservé
- Secteur concerné par la servitude d'urbanisme en application de l'article L.123-2 d' du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment agricole abritant du bétail
- Accès des zones AU
- Bâti isolé dans la zone agricole pour lequel un changement de destination est autorisé
- Carrière
- Bâti nouveau non cadastré

PERMIS DE DEMOLIR — Dans un souci de préservation du patrimoine, le permis de démolir est imposé dans les zones Ua, Uaa, Ne et pour les bâtiments signalés par une étoile

RISQUES NATURELS — Se reporter à la légende ci-contre pour l'indication des aléas

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Au bénéfice de la Communauté de Communes de Vinay :

ER 1 : Creation d'un lagunage intercommunal

Au bénéfice de la Commune :

ER 2 : Aménagement de la voirie entre Rovon et St Gervais (largeur : 3m)
ER 3 : Aménagement de la voirie entre Rovon et St Gervais (largeur : 3m)
ER 4 : Aménagement de la voirie, création d'un espace de stationnement public dans le secteur des Rez (largeur : 6m)
ER 5 : Créaton d'une voirie de desserte interne à la zone AU au Mollard (largeur : 6m)
ER 6 : Aménagement de la voirie au niveau du Mollard - Salmonière (largeur : 4m)
ER 7 : Aménagement de la voirie entre Beigne et Moiroudière (largeur : 6m)
ER 8 : Aménagement de l'espace public

CARTE DES ALEAS

	Faible	Moyen	Fort
INONDATIONS			
Inondations de plaine (Isère)			
Inondations en pied de versant			
Zones marécageuses			
CRUES DES TORRENTS ET DES RUISSEAUX TORRENTIELS			
RAVINEMENTS ET RUISSELLEMENTS SUR VERSANT			
MOUVEMENTS DE TERRAIN			
Glissements de terrain			
Chutes de pierres et de blocs			
Effondrements - Suffosion			

Source : Alp'Géorisques - Février 2006